

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°69

22 octobre 1864 – Délibération relative à l'acquisition d'un terrain propre à établir un cimetière et ses murs de fermeture

Siéance Du 22 Octobre 1864.

L'an mil huit cent soixante quatre, le conseil municipal de la commune de Bouzy, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r le Maire, D'après l'autorisation de M^r le sous-préfet en date du 23 Septembre 1864, à l'effet de délibérer sur l'acquisition à faire d'un terrain propre à établir un cimetière ainsi qu'à sa fermeture.

Présent, M^r le Maire, Barnaut Jean Baptiste, Bédier Guillemin, Bouzy Louis François, Robert Philippe, Cédou, François, Didier, Edouard, Choulat, Remy.

Il a été en conformité de la loi du 18 Mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire, puis dans le sein de l'assemblée, le sieur Cédou François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir la fonction, il a accepté.

La séance ouverte M^r le Maire a déposé sur le bureau trois promesses de ventes, d'un terrain propre à l'établissement d'un cimetière projeté, les dites pièces annexes à la présente.

Il a ensuite également déposé sur le bureau le plan dudit terrain, ainsi que celui de la commune avec la distance qui existe entre elle et le dit cimetière, plus le devis de la dépense à faire pour la construction des murs de fermeture, dressé par M^r Carlier

fin architecte à Reims.

Le conseil municipal,

Vu la situation de la commune,

Vu la copie du budget de 1864,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de subvenir à la dépense de cet acte pour l'acquisition d'un terrain 505^{fr} 60

3^{me} pour couvrir la dépense faite sur le devis 3400^{fr} 00

4^{me} pour payer les intérêts du dit terrain 800^{fr} 00

Demanda à ce que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement sur les quatre contributions Directes, pour une somme de mille huit cents cinquante francs.

A l'appui de cette demande, le conseil municipal, à l'honneur d'exposer à M^r le Maire, que,

Considérant les sacrifices que les habitants de la commune de Bouzy ont faits en s'imposant volontairement une somme de 10,000^{fr} pour venir en aide à la construction d'une église, d'après une donation faite par M^r et M^{me} Yvonnet-Beaufort, qui a eu la faveur singulière de gagner le lot de 100,000^{fr} à la loterie des Lingots d'or, laquelle dite église en cette circonstance se demandera encore un très grand sacrifice de la part des habitants.

Vu ensuite que la commune vient de faire réparer ses fontaines qui ont occasionné une dépense d'environ 5000^{fr} que cette dite somme n'est payée qu'après être imputée extraordinairement depuis quatre ans.

Vu aussi la nécessité de faire aujourd'hui la translation du cimetière de la commune, qui occasionne une dépense de 4565^{fr}.

Vu également la nécessité de faire très prochainement construire une maison communale, en raison que celle que la commune possède se trouve insuffisante pour tout rapport.

Vu toutes ces circonstances, le conseil municipal de la commune supplie M^r le Maire, de prendre en considération l'exposé ci-dessus et solliciter près du Gouvernement un secours pour lui venir en aide à couvrir les dépenses qu'il y a lieu.

Fait et délibéré à Bouzy, le 22 Octobre 1864.

En après lecture faite, les membres présents ont signé.

Guillemin Remy Choulat Barnaut
Bédier Cédou Robert
Cédou Remy Carlier

« L'an mil huit cent cinquante quatre, le conseil municipal de la commune de Bouzy, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, d'après l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 septembre 1854, à l'effet de délivrer concernant l'acquisition à faire d'un terrain propre à établir un cimetière ainsi qu'à sa fermeture.

Présents Messieurs Vesselle-Barancourt Maire, Barnaut Jean-Baptiste Basile Guillemette, Houry-Heurpé François, Robert Memmie, Cocteau François Didier Edouard, Choubat Remy

Il a été, en conformité de la loi du 21 mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire, pris dans le sein de l'assemblée.

Le sieur Cocteau François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions. Il a accepté.

La séance ouverte, Monsieur le Maire a déposé sur le bureau trois promesses de vente, du terrain propre à l'établissement du cimetière projeté, les dites pièces annexées à la présente.

Il a ensuite également déposé sur le bureau le plan des dits terrains, ainsi que celui de la commune avec la distance qui existe entre elle et le dit cimetière, plus le devis de la dépense à faire pour la construction des murs de fermeture, dressé par Monsieur Tortras fils, architecte à Reims.

Le conseil municipal,

Vu la situation de la caisse,

Vu la copie du budget de 1854,

Considérant qu'il y a pas lieu de subvenir à la dépense dont il s'agit, qui s'élève à la somme de quatre mille cinq cent soixante cinq francs

1° - Pour acquisition du terrain 565,60 francs	)	
2° - Pour couvrir la dépense portée sur le devis 3400,00 francs	)	4565,60 francs
3° - Pour payer les intérêts des sommes sus-énoncées 600 francs	)	

Demande à ce que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement sur les quatre contributions directes pendant cinq années à partir de mil huit cent cinquante cinq.

A l'appui de cette demande, le conseil municipal a l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet que,

Considérant les sacrifices que les habitants de la commune de Bouzy ont fait, en s'imposant volontairement par souscription d'une somme de 10 000 francs pour venir en aide à la construction d'une église, d'après une donation faite par Monsieur et Madame Yvonnet-Beaufort qui a eu la faveur singulière de gagner le lot de 400 000 francs à la loterie des lingots d'or, laquelle dite église est restée inachevée et demandera encore un très grand sacrifice de la part des habitants,

Vu ensuite que la commune vient de faire réparer ses fontaines qui ont occasionné une dépense d'environ 5000 francs, que cette dite somme n'est payée qu'après s'être imposé extraordinairement depuis quatre ans,

Vu la nécessité de faire aujourd'hui la translation du cimetière

de la commune, qui occasionne une dépense de 4565 francs,

Vu également la nécessité de faire très prochainement construire une maison commune, en raison que celle que la commune possède de trouve inconvenable sous tout rapport,

Vu toutes ces circonstances, le conseil municipal de la commune supplie Monsieur le Préfet, de prendre en considération l'exposé ci-dessus et sollicite près du gouvernement un secours pour lui venir en aide à couvrir les dépenses projetées s'il y a lieu.

Fait et délibéré à Bouzy le 22 octobre 1854 et après lecture faire, les présents ont signé »